NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE EXCLUSIF AXA FRANCE Ste ALLAVOINE-ADIIIC

60 AVENUE LOBBEDEZ 62000 ARRAS

& 03 21 71 51 15

@ agence.allavoine@axa.fr N° ORIAS 09 051 182

orias.fr

VOTRE CONTACT SINISTRES

Sign Politic



M FAMCHON BAPTISTENCY
19 RUE PAUL RAMADIER
59800 LILLE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

de votre contrat d'assurance AUTO



Votre contrat **0000021865124604** Nouveau contrat

VOS RÉFÉRENCES

Tous risques Essentielle

Émis le 23/01/2024 à 17 h 18 À effet du 01/03/2024 Échéance principale 01/03

Votre référence Client **4058843104**

Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant votre Espace Client sur axa.fr ou l'appli Mon AXA



Votre + AXA

Dépannage en moins d'1 heure

24h/24 et 7j/7, sinon on vous rembourse 30 €.

selon conditions sur axa.fr

Ce contrat est conclu entre AXA France IARD représentée par votre Agent Général Ste ALLAVOINE-ADIIIC et Monsieur FAMCHON BAPTISTE.

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales Mon Auto n° 972115G;
- au Questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription constituent votre contrat d'assurance.

Votre contrat prend effet le 1 mars 2024 à 00 h 00.

Il est souscrit jusqu'à la date de première échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction.

LE CONDUCTEUR PRINCIPAL

FAMCHON BAPTISTE, né le 13/12/1995. Permis obtenu en janvier 2016.

LE(S) CONDUCTEUR(S) OCCASIONNEL(S) DESIGNE(S)

BOUILLON ISOLDE, né(e) le 18/01/1995. Permis obtenu en août 2013.

LE VÉHICULE ASSURÉ

Type de véhicule : PEUGEOT 308 III 1.2 PURETECH 130 ALLURE PACK EAT

Immatriculé: GF-431-QK

Usage: Privé - Trajet domicile/travail

100376-2401



VOS GARANTIES

VOS GARANTIES	PLAFONDS DE VOS GARANTIES	FRANCHISES (1)
Responsabilité civile	Dommages corporels : illimité Dommages matériels : 100 000 000 €	
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	20 000 €	Seuil d'intervention : 300 €
Garantie du conducteur	500 000 € (yc avance capital décès 3 000 €)	Sans franchise Excepté pour l'AIPP ⁽²⁾ , franchise de 10 %
Assistance	Cf. Conditions générales	Sans franchise kilométrique
Bris de glace	Frais de réparation, frais de remplacement	Sans franchise
Catastrophe naturelle		Franchise fixée par arrêté ministériel
Catastrophe technologique		Sans franchise
Vol, Incendie, Evénement climatique, Attentat	Valeur à dire d'expert	260 €
Dommages tous accidents, Vandalisme		260€
Véhicule de prêt	30 jours en cas de vol 15 jours en cas d'accident 7 jours en cas de panne	Sans franchise

⁽¹⁾ Les franchises sont les sommes qui restent à votre charge lors du règlement du sinistre. En cas de conduite par un conducteur différent du conducteur principal, des franchises supplémentaires pourront être appliquées (cf Chapitre PLUS DE DÉTAILS SUR VOS GARANTIES ET VOS FRANCHISES).

PLUS DE DÉTAILS SUR VOS GARANTIES ET VOS FRANCHISES

Franchise « Autres conducteurs »

Si le conducteur est totalement ou partiellement responsable d'un sinistre une franchise de 1 500 € sera appliquée. Cette franchise est cumulable aux autres franchises du contrat.

Cette franchise ne sera toutefois pas applicable si le conducteur au moment du sinistre est :

- le conducteur principal désigné au présent contrat ou son conjoint,
- lui-même assuré auprès d'AXA en tant que conducteur principal d'un véhicule 4 roues,

Votre avantage fidélité

AXA récompense la fidélité de ses clients en appliquant une dégressivité sur les franchises à partir de 2 ans sans sinistre. Reportez-vous à vos Conditions générales (paragraphe « La dégressivité des franchises ») pour connaître les modalités d'application.

⁽²⁾ AIPP : Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique, appelé aussi « déficit permanent ». Ce taux est calculé par des experts médicaux.

OPTION ZÉRO PAPIER

En souscrivant l'option Zéro Papier, j'accepte de recevoir mes documents de gestion sur support électronique dans le cadre du produit « Mon Auto ». Je serai notifié de la mise à disposition de mes documents sur mon Espace Client par e-mail à l'adresse que j'ai fournie à AXA France et présente sur la Fiche d'Information Précontractuelle. Je confirme que cette adresse e-mail est strictement personnelle et valide, je m'engage à informer AXA France en cas de changement. Je dispose de la faculté de revenir à une relation papier à tout moment.

DÉTAIL DE VOTRE COTISATION

Vous avez choisi le paiement mensuel. Votre cotisation TTC s'élève à 65,15 € par mois.

Votre cotisation TTC annuelle à compter du 1 mars 2024 s'élève à 781,80 €.

Cotisation HT annuelle hors application du bonus-malus ⁽¹⁾ : dont:	943,48 €
Cotisation (prime de référence) éligible au bonus-malus de 0,60 correspondant à 40% de	
bonus	727,60 €
 Cotisation non éligible au bonus-malus 	215,88 €
Votre cotisation HT ((727,60 € x 0,60) + 215,88 €)	
Incluant la garantie assistance de 109,20 € HT	
+ Taxes	129,36 €
Incluant la TVA pour la garantie assistance de 21,84 € (TVA à 20 %) et la Contribution	
attentat	
Votre cotisation TTC annuelle	781,80 €

Incluant les garanties suivantes : Catastrophe naturelle (13,56 € TTC), Défense pénale et Recours suite à

À noter : les montants sont arrondis (2).

Votre cotisation TTC pour la période du 01 mars 2024 au 01 mai 2024		130,66 €
	Cotisation hors taxes	109,05 €
	Taxes (comprenant Contribution attentat)	21,61 €

⁽²⁾ Les montants sont systématiquement arrondis au centième d'euro le plus proche : la fraction d'euro strictement inférieure à 0,015 est arrondie au centième d'euro inférieur (0,01), la fraction d'euro supérieure ou égale à 0,015 est arrondie au centième d'euro supérieur (0,02).

LE PAIEMENT DES COTISATIONS

Paiement des cotisations par prélèvement automatique.

Le paiement mensuel suppose le prélèvement automatique de vos cotisations

Votre première cotisation sera prélevée à compter du 01 mars 2024. Les suivantes seront prélevées le 5 de chaque mois.

LES DOCUMENTS QUI VOUS SONT DEMANDES

- La Fiche d'information préalable signée.
- Les présentes Conditions particulières signées.
- Le Relevé d'informations au nom du conducteur principal datant de moins de 3 mois et couvrant les 24 derniers mois.
- La photocopie du recto du permis de conduire (ou recto/verso si délivré après le 15 septembre 2013).
- Le Mandat de prélèvement SEPA signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

accident (16,80 € TTC) et Assistance (131,04 € TTC dont 21,84 € de TVA à 20 %)

(1) Selon l'article 3 de l'annexe à l'article A 121-1 du Code des assurances, seules les cotisations des garanties Responsabilité civile,

Dommages au véhicule, Vol, Incendie, Bris de glace et Catastrophes naturelles sont soumises au bonus-malus.

CONCLUSION ET SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la fiche d'information préalable.

- Je reconnais :
 - avoir été informé(e) par l'assureur que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
 - avoir reçu et pris connaissance le 23 janvier 2024, avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, ainsi que le cas échéant de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances.
- En cas de souscription par voie de démarchage je reconnais :
 - avoir été informé(e) des conditions dans lesquelles je peux exercer mon droit de renonciation en cas de démarchage (article L.112-9 du Code des assurances).
 - avoir noté que conformément à l'article L.112-9 du Code des assurances, un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les Conditions générales qui m'ont été remises.
 - avoir été informé(e) que le contrat d'assurance ne peut recevoir, sans mon accord un commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours.
 - A cet égard, je reconnais, pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête des Conditions particulières serait antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.
- Les Conditions générales modèle 972115G m'ont été remises conformément à mon choix soit au format papier, soit sur un support électronique par envoi à mon adresse e-mail.

Fait à ARRAS, le 23 janvier 2024.

Le souscripteur

Pour l'assureur, par délégation Votre Agent Général AXA France

Vos services et avantages

Voici une sélection de quelques-uns des nombreux services et avantages dont vous bénéficiez, grâce à votre contrat d'assurance Auto.

EN CAS DE PANNE OU D'ACCIDENT

✓ Une dépanneuse en moins d'1 heure, 24h/7, sinon 30 €

En cas de panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol, crevaison, erreur de carburant, bris ou vol de clé, AXA vous envoie une **dépanneuse en moins d'une heure** après votre appel, où que vous soyez en France métropolitaine. Si ce délai n'est pas respecté, **nous vous versons 30 €.**

Contactez-nous au 01 55 92 26 92, 24h/24, 7j/7.

√ Un service privilégié en faisant appel à nos partenaires Bris de Glace

En cas de bris de glace garanti, si vous confiez votre véhicule à un de nos partenaires Bris de Glace, il s'occupe de tout, les travaux sont **garantis au minimum 2 ans** et vous n'avez **aucune avance de frais** à effectuer (hors franchise éventuelle prévue à votre contrat).

Contactez-nous au 0970 820 018, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et samedi de 8 h à 13 h pour trouver le centre le plus proche.